

# U.S.O.

## U.S.O. *Union Sportive d'Ormesson-sur-Marne*

*Siège Social : Gymnase d'Amboile – 32, rue de l'Ancien Moulin 94490 ORMESSON*

AIKIDO - BADMINTON - COURSE à PIEDS - CYCLO TOURISME - FOOTBALL - GYMNASTIQUE  
HAND-BALL - JUDO - KARATE - MULTISPORTS - PETANQUE - TENNIS - TENNIS DE TABLE

*Membre de la FEDERATION FRANCAISE DES CLUBS OMNISPORTS*

Fait à Ormesson, le 9/06/2021

Chers adhérents,

La crise sanitaire actuelle nous oblige à prendre des orientations pour notre Club, et nous devons rester prudents devant l'incertitude des mois à venir. Nous souhaitons rappeler que l'adhésion à un Club, comme à toute association loi 1901, renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle incluant celui de la licence fédérale, est un acte volontaire. C'est le principe même de la vie associative, et il est indivisible, même s'il n'exclut pas la possibilité de proposer des solutions ou gestes compensatoires à venir pour le futur de la part du Club à l'égard de ses membres.

Conscients des frais engagés par certaines familles, vous avez la possibilité de librement consentir à la transformation de votre cotisation 2020-2021 en don pour un montant remboursable à hauteur de 66% du montant déclaré.

À titre d'exemple : pour un adhérent ayant payé 200 € pour la saison 2020-2021, la communication du montant du "don" sur la déclaration à faire en 2022 des revenus 2021 lui octroiera un remboursement de 132 € par l'administration fiscale.

Vous trouverez en pièce jointe le courrier stipulant votre souhait de transformation en don, ainsi que le montant de celui-ci. Ce courrier est à nous retourner au plus vite.

Un formulaire CERFA vous sera remis en retour afin que vous puissiez intégrer le montant du don à votre déclaration 2022.

En espérant nous revoir bientôt,

Très cordialement,

Le bureau

Déclarée à la Sous-préfecture de CORBEIL le 31 mars 1925 - N° 723 du JO du 11 avril 1925

Agréée du Gouvernement le 10 octobre 1930 - n° 11.494

Agrément de la Sous-préfecture de NOGENT - N° W 942 00 1613

Agrément Jeunesse et Sports N° 3438 du 04 avril 1949